Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_361-DE

DC_2026_361

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 5 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq novembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 30/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, François GERARD - GENNES SUR SEICHE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Alexandra GOUSSET - , Frédéric LEJAS - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Paul LAPAUSE - VITRE, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Elisabeth BRUN donne pouvoir à Teddy REGNIER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT, Anne BRIDEL donne pouvoir à Carine GERMOND

Etaient absents :
Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Hubert DESBLES, Michel ERRARD, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joël TRAVERS, Jean-Yves LEBLANC, Frédéric MARTIN, Vincent SINOQUET, Laurence DELAUNAY, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_361-DE

DC_2026_361

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

- Prescription de la modification n°2 du PLU d'Erbrée : abroge et remplace la délibération n°2026_195

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Erbrée ;
Vu la loi Huwart n°2025-1129 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 et entrée en vigueur le 26 mai 2026 pour les procédures d'évolution des PLU, unifiant les procédures d'urbanisme, supprimant la modification simplifiée et la révision allégée pour conserver la modification et la révision selon l'atteinte au PADD ou non ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Erbrée du 25 juin 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Erbrée ;
Vu la délibération n°2025_252 du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures de modification n°1 et de modification simplifiée n°1 du PLU d'Erbrée par Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2026_195 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Erbrée et les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°2026_315 du Conseil d'agglomération du 17 septembre 2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Erbrée ;
Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de La Serverie sur la commune d'Erbrée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones, et permettant de motiver la présente délibération ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°2 du PLU d'Erbrée afin de prendre en compte les besoins en logement du territoire en ouvrant la zone 2AUe à l'urbanisation et en étendant cette zone de 0,12 ha en lieu et place de la zone agricole A afin qu'elle corresponde parfaitement aux limites parcellaires ;

Considérant que les adaptations envisagées des pièces du PLU dans le cadre de cette ouverture à l'urbanisation relèvent du champ d'application de la procédure de modification au titre de la loi Huwart dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone déjà identifiée par le PLU pour l'habitat et son extension limitée de 0,12 ha respectant l'objectif de modération de la consommation d'espace fixé par le PADD et la compatibilité avec le SCoT du Pays de Vitré comme exposés dans le rapport de présentation annexé ;

Considérant que la révision allégée n°1 prescrite par la délibération n°2026_195 précitée, dont la concertation n'a pas été engagée, n'a plus d'objet au regard de ce nouveau cadre procédural, et qu'il y a lieu de la rapporter au profit de la modification n°2 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_361-DE

DC_2026_361

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant qu'en application du 3° de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU d'Erbrée relèverait d'un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, afin d'établir si les modifications proposées sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant cependant que le projet de modification n°2 du PLU étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement au regard de l'emprise de la zone 2AUe concernée et de l'extension de 0,12 ha, qui ne figure pas au PLU en vigueur et n'a pas fait l'objet d'une analyse environnementale spécifique, il apparaît opportun de le soumettre à la réalisation d'une évaluation environnementale d'office, sans recourir au préalable à la procédure d'examen au cas par cas, dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la soumission du projet à évaluation environnementale rend obligatoire la tenue d'une concertation préalable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération de définir les modalités de concertation ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et aux autres consultations prévues par les textes avant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Il vous est proposé :
- D'abroger la délibération n°2026_195 du 21 mai 2026 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Erbrée et de ne pas engager la concertation prévue à ce titre ;
- D'approuver la justification de l'utilité à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de la Serverie telle que définie dans le rapport de présentation ,annexé à la présente délibération ;
- De décider de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLU d'Erbrée visant à permettre la production de nouveaux logements pour répondre aux besoins en la matière ;
- De définir les modalités de la concertation préalable suivantes :
  - **Diffusion d'un avis dans la presse au démarrage de la procédure ;**
  - **Mise en ligne des documents sur le site internet de Vitré Communauté, enrichi au cours de la procédure ;**
  - **Mise à disposition d'un registre manuscrit en mairie d'Erbrée permettant de recueillir des observations ;**
  - **Envoi possible des observations à l'adresse mail : mairie@erbree.fr ou par courrier à la mairie d'Erbrée, 12 rue de Bretagne, 35500 Erbrée, en précisant l'objet « modification n°2 du PLU d'Erbrée » ;**
  - **Concertation menée du 2 novembre 2026 jusqu'au bilan de la concertation préalable ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de la modification n°2 ;
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie d'Erbrée durant un mois.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstentions : 3**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_361-DE

DC_2026_361

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
9 nov. 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du TAGV
12 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.